
Nombre de membres

Séance du 19 décembre 2019

en exercice : 15

Date de convocation : 11/12/2019

Présents : 14

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 décembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Daniel FABRE

Votants : 14

Sont présents : Daniel FABRE, Serge LE NOAN, Jean-Pierre FAGES, Nathalie GARDES, Jean-Marie RONGIER, Sébastien VEYRIERES, Sophie GAILLARD, Suzanne MAYENOBE, Véronique SALESSES, Guy SENAUD, Danièle GAILLAC, Dominique TOURDE, Evelyne RIGAL, Bernard MASSINI

Représentés :

Excusés : Jérôme RAOUX

Absents :

Secrétaire de séance : Véronique SALESSES

Objet: Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal - DE 2019 050

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Simon adhère au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Ce dernier assure la compétence obligatoire "Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité" en application de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008.

De plus, par délibération en date du 26/09/2009, la Commune de Saint-Simon a décidé de transférer la compétence "Eclairage Public", option 1.

Pour s'inscrire dans les objectifs fixés récemment dans le cadre législatif des lois Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), promulguées en août 2015, le Comité Syndical a approuvé une modification de ses statuts lors de son assemblée du 30 octobre 2019.

Monsieur le Maire donne une lecture des grandes lignes.

En application de l'art. L5211-18 du CGCT, les communes membres doivent se prononcer sur :

- la transformation du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte fermé,
- l'adhésion éventuelle des EPCI à fiscalité propre comme nouveaux membres, pour ceux qui le souhaitent,
- la modification des statuts avec un nouveau découpage des secteurs d'énergie, la Commune de Saint-Simon quittant le secteur intercommunal d'énergie AURILLAC-NORD pour rejoindre le nouveau secteur dénommé "Secteur d'Energie du BASSIN D'AURILLAC".

Le Conseil Municipal après délibération prend acte et approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies tel que résumé ci-dessus.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet : Acquisition de la parcelle de voirie rue de Merly - DE 2019 052

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain **AY 192** d'une surface de **1 158 mètres carrés** constituant l'assiette de la voie publique dénommée **rue de Merly** ; cette parcelle est la propriété indivise des acquéreurs des lots du premier lotissement de Merly en 1989, à savoir :

- BONHOURE Bernard
- COURBEYROTTE Christian
- FLORET Guy
- HERENGUEL Françoise
- OLIVIER Yvette
- TINET Evelyne

Les dits propriétaires demandent à la commune de régulariser la situation de cette parcelle de voie, et la lui cèdent gratuitement en contrepartie de la prise en charge par la commune des frais de notaire. Le prix de vente peut être fixé à 5,00 euros symboliques non recouverts.

D'autre part, étant donné que la fonction de cette parcelle est la desserte de la voie, M. le Maire précise que cette parcelle devra être classée dans le domaine public communal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

1°/ d'approuver l'acquisition de la parcelle AY 192 au prix de 5,00 euros symboliques non recouverts ;

2°/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acte authentique par Maître Laurent BERTHOMIEUX, notaire associé, domicilié à AURILLAC

3°/ que la commune de Saint-Simon prendra en charge les frais d'acte notarié se rapportant à cette acquisition et d'imputer ces dépenses au budget communal

4°/ de demander aux services de l'Etat le classement de cette parcelle au domaine public communal

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie Crédit Agricole - DE 2019 053

M. Jean-Pierre FAGES expose que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de proroger la ligne de trésorerie, dont l'en-cours actuel est d'un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat du Crédit Agricole, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

1) de contracter l'offre de contrat de ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	100 000 €
Durée :	12 mois
Taux :	Euribor 3 mois

si le taux de référence est négatif, la valeur retenue sera 0
(Pour information Euribor 3 mois du 06/12/2019 : - 0,393 %)
+ 0.85 % soit un taux variable actuel de 0,85 % marge

Marge :
comprise

Montant minimum des tirages: aucun
Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exacts/365 jours
Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
Commission d'engagement : 0,20 % soit 200 €

2) d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat, les demandes de tirage et de remboursements, et tout document en lien avec ce dossier.

3) d'inscrire les frais d'engagement à la ligne 6688 du budget communal.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: demande de subvention DETR 2020 - DE 2019 054

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de voirie sont à prévoir sur la voie communale de Beillac à Aiguepares sur 2,3 kilomètres. Ils seront éligibles au programme de la DETR 2020 puisqu'il s'agit de

- recalibrer la chaussée principale (élargissement) et de la traiter en enrobé basaltique
- installer un ralentisseur sur le haut du chemin des Mélicomps
- installer un réseau pluvial

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet et de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour soutenir ce projet dont le montant global est de

Travaux :	180 000,00 € H.T. soit 216 000,00 € T.T.C.
Honoraires de géomètre et de maîtrise d'œuvre :	14 400,00 € H.T. soit 17 280,00 € T.T.C.
TOTAL :	194 400,00 € H.T. soit 233 280,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- de valider ce projet et de l'inscrire au budget communal 2020
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour soutenir ce projet dont le montant global est de **194 400 € H.T.**, honoraires de géomètre et de maîtrise d'œuvre inclus, avec le plan de financement suivant :

<i>Co financeur</i>	<i>Fonds</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant</i>
ETAT	DETR	40 %	77 760,00 €
Auto financement		60 %	116 640,00 €
TOTAL GENERAL			194 400,00 €

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet : Durées d'amortissement - DE 2019 055

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à

l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il rappelle à cet égard que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Il ajoute que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles appliquées par une collectivité sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante de la collectivité en question et que les délibérations de l'espèce doivent être transmises au comptable.

Suite à une demande du Trésorier municipal visant à obtenir une copie de ces délibérations, il s'avère que la commune de SAINT-SIMON n'a jamais délibéré sur le sujet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération de portée générale en matière de durée d'amortissement pour les seuls biens pour lesquels la commune a obligation de pratiquer l'amortissement en tenant compte des durées maximales qui sont, dans certains cas, imposées par la réglementation.

Monsieur le Maire propose d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Subventions d'équipement versées :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, des matériels, des études ou des aides à l'investissement des entreprises
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, des matériels, des études ou des aides à l'investissement des entreprises
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Révision des loyers - DE 2019_056

Monsieur la Maire rappelle que les loyers n'avaient pas été augmentés fin 2018. Il précise que l'indice de révision des loyers du 3ème trimestre 2019 est de + 1,20 %.

Les loyers actuels sont les suivants :

- F2 Place de la Pradelle occupé par Mlle Hoeffelin : le loyer est de 301.69 €
- F3 Place de la Pradelle occupé par Mme Delmas: le loyer est de 320,00 €
- F2 place de l'Eglise occupé par M. Hervé MILY : le loyer est de 320,00 €
- F3 place de l'Eglise occupé par Mlle Mayet : le loyer actuel est de 403,60 €

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de

1) Réviser les loyers qui s'élèveront à :

- F2 Place de la Pradelle occupé par Mlle Hoeffelin : 305,31 €
- F3 Place de la Pradelle occupé par Mme Delmas : 323,84 €
- F2 place de l'Eglise occupé par M. Hervé MILY : 323,84 €
- F3 place de l'Eglise occupé par Mlle Mayet : 408,44 €

2) Imputer les recettes des loyers au compte 752 du budget communal.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Tarifs communaux périscolaires - DE_2019_057

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de réviser les tarifs communaux périscolaires à compter du **1er janvier 2020** comme suit :

TRANSPORT SCOLAIRE :

- 1er enfant : 32 €
- 2ème enfant (de la même famille) : 22 €
- A partir du 3ème enfant (de la même famille) : 12 €

GARDERIE (MATIN) ET ACCUEIL DE LOISIRS (le soir) :

- | | |
|---|----------------|
| - Tarif A – garderie le matin | forfait 1.50 € |
| - Tarif B – ALSH – QF < 723 € | forfait 1.45 € |
| - Tarif C – ALSH – QF entre 724 et 1046 € : | forfait 1.50 € |
| - Tarif D – ALSH- QF > 1047 € | forfait 1.55 € |

CANTINE SCOLAIRE :

- | | |
|-----------------------|--------|
| - Repas élèves : | 2.70 € |
| - Repas personnel : | 3.80 € |
| - Repas enseignants : | 5.80 € |

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet: Convention de coordination et de mutualisation pour la gestion de la compétence eaux pluviales urbaines - DE_2019_058

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Considérant que l'article L.5216-5, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2020 dispose que les Communautés d'Agglomération sont

obligatoirement compétentes en matière d'assainissement, y compris les eaux pluviales urbaines à compter de la date susdite ;

Considérant que ces dispositions ont été intégrées dans les nouveaux statuts de la CABA adoptés par délibération du Conseil communautaire le 30 septembre 2019 qui doivent être prochainement officialisés par un arrêté de Madame le Préfet du Cantal ;

Considérant qu'en conséquence, la CABA sera compétente, au 1^{er} janvier 2020 et en substitution des communes, en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) telle que définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une consultation a été lancée en décembre 2019 par la CABA afin d'être accompagnée par un cabinet extérieur, notamment pour réaliser un inventaire exhaustif des ouvrages concernés par cette nouvelle compétence dont les contours sont délicats à délimiter en raison de la fonction mixte de certains collecteurs, par exemple, qui reçoivent également des eaux de ruissellement qui sont hors compétence de la GEPU ;

Considérant que cette mission intègre également la prise en considération des conclusions qui doivent être rendues au terme de l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement pluvial directement engagés par les Communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère sur leur territoire ;

Considérant que le prestataire devra également établir les documents nécessaires à la détermination des analyses et à la formalisation des avis et arbitrages devant être rendus par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Considérant qu'il convient, dès à présent, de préciser que la compétence GEPU est limitée géographiquement aux zones U et AU qui sont définies dans le PLUi proposé à l'approbation du Conseil Communautaire lors de la séance du 17 décembre 2019 ;

Considérant que, dans l'attente du résultat de ces études et des décisions à arrêter conjointement entre les communes et la CABA sur l'ensemble des sujets induits par le transfert de cette compétence en termes de ressources humaines, de finances, de règles administratives, juridiques et techniques, il demeure nécessaire d'assurer la continuité de l'exploitation de ce service public et la réalisation des investissements qui y sont attachés ;

Il est proposé pendant une durée d'une année tacitement renouvelable une fois pour une durée équivalente que la commune poursuive ses missions techniques pour le compte de la Communauté d'Agglomération et ainsi de conclure avec cette dernière la convention de coordination et de mutualisation jointe aux présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de

- approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CABA et à en assurer l'exécution.

Résultat du vote : Votants : 12 POUR : 10 CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 2

Objet: Acquisition de terrain aux consorts Benoît - DE 2019 059

M. le Maire expose à l'assemblée que les Consorts Benoît souhaitent céder à titre gratuit une parcelle de bois situé près du chemin de la Croix de l'Arbre, au dessus des Sources. Il s'agit de la parcelle AV 125 d'une surface de 4 032 mètres carrés.

Le prix de vente peut être fixé à 5,00 euros symboliques non recouverts.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

1°/ d'approuver l'acquisition de la parcelle AV 125 au prix de 5,00 euros symboliques non recouverts ;

2°/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acte authentique par Maître Laurent BERTHOMIEUX, notaire associé à AURILLAC

3°/ que la commune de Saint-Simon prendra en charge les frais d'acte notarié se rapportant à cette acquisition et d'imputer ces dépenses au budget communal.

Cette délibération annule et remplace la délibération DE 2019_051 du 19/12/2019 portant le même objet.

Résultat du vote : Votants : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

TABLE RÉCAPITULATIVE

Séance du 19 décembre 2019

NUMERO	OBJET
DE_2019_050	Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal
DE_2019_051	Acquisition de terrain aux consorts Benoît - ANNULÉE LE 28/12/2019
DE_2019_052	Acquisition de la parcelle de voirie rue de Merly
DE_2019_053	Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie Crédit Agricole
DE_2019_054	Demande de subvention DETR 2020
DE_2019_055	Durées d'amortissement
DE_2019_056	Révision des loyers
DE_2019_057	Tarifs communaux périscolaires
DE_2019_058	Convention de coordination et de mutualisation pour la gestion de la compétence eaux pluviales urbaines
DE_2019_059	Acquisition de terrain aux consorts Benoît

Daniel FABRE,

Serge LE NOAN,

Jean-Pierre FAGES,

Nathalie GARDES,

Jean-Marie RONGIER,

Sébastien VEYRIERES,

Sophie GAILLARD,

Suzanne MAYENOBE,

Véronique SALESSES,

Guy SENAUD,

Danièle GAILLAC,

Dominique TOURDE,

Evelyne RIGAL,

Bernard MASSINI